

quartiers 2030



**Contrat de ville Perpignan Méditerranée
Métropole Communauté Urbaine**

APPEL A PROJETS 2024

PRÉAMBULE

L'État, Perpignan Méditerranée Métropole, la ville de Perpignan et les autres partenaires du contrat de ville renouvellent pour 2024 leur appel à projets pour soutenir les initiatives à destination des habitants des quartiers prioritaires de la ville de Perpignan.

L'année 2024 marquera l'adoption du nouveau contrat de ville 2024-2030, dont l'élaboration s'est faite suite à des concertations citoyennes avec les habitants des quartiers, les associations et les bailleurs sociaux présents dans les quartiers prioritaires.

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les acteurs du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun pour réduire d'une part les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines et d'autre part pour améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers.

Si les politiques publiques de droit commun ne peuvent pas répondre à la totalité des besoins, des moyens spécifiques peuvent être sollicités dans le cadre de cet appel à projets. Les candidats devront dans leur dossier de demande de subvention et précisément dans leur plan de financement spécifier les financements issus des autres dispositifs connexes au contrat de ville que sont notamment le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, le Pacte Local des Solidarités, les initiatives France Travail, les aides au projet de la CAF, etc.

ELIGIBILITE DES PROJETS

Pour être éligibles à un financement par les crédits « Politique de la Ville », les projets proposés devront impérativement répondre aux 4 thématiques nationales et/ou aux priorités et spécificités identifiées localement à l'issue des concertations citoyennes.

Toute action doit être pensée et proposée en complémentarité et articulation avec les actions existantes et celles de droit commun.

PRIORITÉS

**LES 4 THÉMATIQUES NATIONALES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES
ET DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE**

1. Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les actions s'inscrivant dans cette thématique devront :

- Proposer un accompagnement dans les démarches d'insertion sociale et professionnelle,
- Professionnaliser et reconvertir professionnellement les personnes en âge de travailler pour une insertion durable sur le marché de l'emploi
- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi en situation de précarité, prendre en compte la question de la santé qui est parfois un frein à l'insertion
- Développer des actions de formation à la langue française
- Favoriser le développement économique au sein des quartiers de la politique de la ville (promotion de l'entrepreneuriat, mise en réseau des acteurs économiques, promotion d'initiatives d'économie sociale et solidaire en s'appuyant sur des pratiques informelles telles que couture, cuisine, commerce, mécanique, transformation...)
- Accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire (continu ou alternance) et dans la découverte du monde de l'entreprise, prévenir le décrochage scolaire
- Accompagner à l'autonomie numérique dans la recherche d'emploi.

2. L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation

Les actions s'inscrivant dans cette thématique devront :

- Encourager l'émancipation dès le plus jeune âge, accompagner la réussite éducative et scolaire, la persévérance scolaire, développer l'esprit critique des élèves et lutter contre la désinformation
- Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction parentale, agir pour un meilleur climat familial, agir pour la valorisation et la transmission de compétence entre les parents
- Favoriser la place et l'expression des habitants, proposer des temps de rassemblement, d'animation de la vie sociale en pied d'immeuble, valoriser les savoir-faire et les compétences et susciter l'envie d'agir des habitants
- Encourager la mobilité, en particulier chez les jeunes
- Favoriser l'acquisition des valeurs de la République par l'éducation civique, par une vision claire de l'organisation de la République et de ses institutions.

Les demandes devront en priorité être déposées dans le cadre de l'appel à projet « Cité éducative 2024-2027 ». Les actions peuvent porter sur la tranche d'âge de 0 à 25 ans, et avoir lieu sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la ville de Perpignan.

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Solidarite-hebergement-logement-et-populations-vulnerables/POLITIQUE-DE-LA-VILLE/Cite-educative>

Pour les actions de soutien à la parentalité, les porteurs de projets pourront également répondre à l'Appel à projet « soutien à la parentalité » de la CAF. Les demandes seront étudiées dans le cadre du comité parentalité du « Schéma Départemental des Services aux Familles », copiloté par la CAF et le Département.

<https://www.ledepartement66.fr/attendre-un-enfant/> ou <https://caf.fr/partenaires/caf-des-pyrenees-orientales/partenaires-locaux/appels-projets/appels-projets-thematiques>

Les actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité devront s'inscrire dans les priorités du dispositif « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et être déposés dans ce cadre.

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-des-pyrenees-orientales/partenaires-locaux/appels-projets/cls>

Pour les projets d'animation de la vie sociale relevant de la prise d'initiatives citoyennes favorisant le mieux vivre ensemble hors fonds d'initiative citoyenne, ils pourront également être étudiés dans le cadre de l'appel à projet CAF. Cela peut concerner les interventions collectives de proximité associant les habitants permettant le lien social initiées par les structures d'animation de la vie sociale (CS et EVS) dans le cadre de leur projet social. <https://caf.fr/partenaires/caf-des-pyrenees-orientales/partenaires-locaux/appels-projets/appels-projets-thematiques>. L'ensemble de ces projets seront partagés en comité technique AVS du schéma départemental des services aux familles.

Les projets de promotion des valeurs de la république et de la laïcité relevant des domaines d'intervention inscrits dans le cadre de l'appel à projet national de la CNAF pourront être étudiés.

<https://caf.fr/partenaires/caf-des-pyrenees-orientales/partenaires-locaux/appels-projets/appels-projets-thematiques>

3. La tranquillité et la sécurité publique

Les actions s'inscrivant dans cette thématique viseront à garantir, à travers un travail de prévention, la sécurité des biens et des personnes et la tranquillité publique par des actions d'occupation de l'espace public, de repérage, de sensibilisation, de prévention, d'accompagnement des habitants, afin d'améliorer le bien-être au sein du quartier.

Elles devront :

- Prévenir l'atteinte aux biens : cambriolages, vols et tentatives de vols, dégradations de biens publics, trafics de drogue, présence de groupes dans les halls d'immeubles et aux abords, rodéos motorisés.
- Prévenir l'atteinte aux personnes : lutter contre les violences intrafamiliales et libérer la parole des victimes, lutter contre les violences faites aux femmes, prévenir les affrontements de bandes sur l'espace public.
- Lutter contre les violences envers les forces de sécurité et renforcer la relation police-population.
- Prévenir la délinquance des plus jeunes par la mobilisation plus systématique des familles, par la mise en place d'une éducation en dehors de l'école favorisant l'épanouissement et l'insertion des jeunes.
- Prévenir et lutter contre la radicalisation, par le renforcement des valeurs de la République et la laïcité.
- Occuper les jeunes en risque ou en état de marginalisation, lutter contre leur exclusion de la société.
- Renforcer l'accès au droit par le biais des maisons de justice et du droit, les points et relais d'accès au droit.
- Développer les loisirs pour les jeunes, permettre leur ouverture sur le monde extérieur.

Sur ces thématiques, le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) devra être mobilisé en premier lieu.

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/FIPD-2024/FIPD-Appel-a-projets-2024-Programmes-S-et-K>

Les projets qui ne pourraient pas être déposés dans le cadre du FIPDR pourront l'être dans le cadre de cet appel à projets.

4. La transition écologique et énergétique

Les actions s'inscrivant dans cette thématique devront permettre d'améliorer le cadre de vie par la végétalisation, la gestion des déchets, le recyclage, le réemploi, l'appropriation de la diversité patrimoniale :

- Encourager une consommation énergétique plus responsable, lutter contre la précarité énergétique (logement et mobilité).
- Développer l'habitat participatif afin de penser, construire et gérer l'habitat de manière collective.
- Favoriser une alimentation saine, durable, lutter contre le gaspillage des denrées alimentaires, mettre en place des circuits alimentaires locaux.
- Développer les initiatives d'agriculture urbaine, de jardins partagés.
- Encourager les gestes et actions bénéfiques à la biodiversité, à la limitation de notre empreinte carbone.
- Favoriser les solutions de mobilité sobres et douces (transports en commun, train, covoiturage, vélo, marche à pied).
- Préserver et se reconnecter à la nature, au vivant, restaurer et aménager l'espace.
- Éduquer à l'environnement, sensibiliser aux changements climatiques et à l'impact de nos gestes sur la planète.

Pour la CAF des démarches innovantes peuvent être soutenues complémentirement <https://caf.fr/partenaires/caf-des-pyrenees-orientales/partenaires-locaux/appels-projets/appels-projets-thematiques>.

LES PRIORITÉS COMMUNES ET SPECIFIQUES AU SEIN DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

A l'issue des concertations citoyennes, 3 priorités communes à l'ensemble des quartiers se sont détachées...

1. La santé : accès aux soins, santé mentale, hygiène et salubrité
2. La tranquillité et la sécurité publique
3. L'insertion socio-éducative et professionnelle

...ainsi que des spécificités par quartiers:

... AU CENTRE-ANCIEN

- A Saint-Jacques spécifiquement :

Accompagner la vie quotidienne dans le logement, les parties communes et l'espace public

- A Saint-Matthieu spécifiquement :

Prendre en charge les jeunes de 8 à 15 ans – prévention de la délinquance

... AU CHAMP DE MARS

Accompagner et soutenir la structuration du tissu associatif

... AUX ROIS DE MAJORQUE

Prendre en charge les jeunes de 3 à 15 ans

... POUR LA DIAGONALE DU HAUT ET MOYEN-VERNET

Améliorer le cadre de vie

... POUR LE BAS VERNET ANCIEN ZUS

Favoriser le lien interculturel

... POUR LE BAS VERNET NOUVEAU QPV

Favoriser l'implication citoyenne et renforcer la prévention

... POUR LA GARE

Lutter contre l'isolement des seniors

... POUR SAINT-ASSISCLE

Lutter contre l'isolement des seniors

... AU NOUVEAU LOGIS

Intégrer "à" et "par" l'école

Dans le cadre des priorités nationales et priorités locales identifiées, les projets expérimentaux et innovants seront favorisés. De même que ceux proposant :

- Une occupation de l'espace public
- Des événements rassembleurs
- Des temps d'accompagnement collectif et individuel
- L'émancipation des habitants
- Des rencontres directes entre entreprise(s) et personnes en recherche d'emploi
- Des projets itinérants

Ils devront inclure :

- La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la promotion des droits des femmes
- Le reflet du travail partenarial et de démarches de coopération entre les acteurs opérants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les projets devront préciser :

- Les moyens engagés pour aller à la rencontre des habitants et la capacité à les mobiliser
- L'adéquation des projets aux attentes des habitants
- Le partenariat, la recherche de complémentarité et d'articulation avec les actions existantes et les actions de droit commun
- Les outils mis en place pour évaluer l'impact de l'action

• PRÉCISIONS SUR L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE ET SON SUIVI

Afin de faciliter le suivi du contrat de ville et mieux répondre aux besoins et priorités des habitants, il convient de définir par actions des indicateurs communs et d'autres spécifiques, permettant d'évaluer conjointement les réponses apportées aux habitants et ce dès la sélection du projet.

Ces indicateurs serviront de référence lors de l'évaluation annuelle qui sera partagée aux partenaires du contrat de ville et plus largement à tous les acteurs de la politique de la ville.

Les éléments ci-dessous devront figurer impérativement dans la demande de subvention et dans le bilan de l'action :

- Le lien avec les thématiques identifiées parmi les 4 nationales
- Le lien avec les priorités et les spécificités locales
- La complémentarité et l'articulation avec les actions existantes et celles de droit commun
- Un résumé du projet (4 lignes maximum) et les objectifs prioritaires : lieux, dates, public cible notamment le ou les QPV, modalité de mise en œuvre, complémentarité et articulation tant sur le plan financier que d'interventions avec les dispositifs de droit commun sollicités
- Le nombre d'ETP impliqués (salariés, bénévoles, service civique...) dans l'action
- Le nombre de personnes impactées par l'action par tranche d'âge (participant unique si plusieurs séances proposées)
 - 0/5 ans
 - 6/11 ans
 - 12/15 ans
 - 16/25 ans
 - 26/64
 - 65 et plus
- Le nombre de personnes impactées par l'action par lieu de résidence :
 - QPV (préciser le quartier) (vous pouvez vérifier que l'adresse postale des participants corresponde au périmètre du quartier via le site SIG Politique de la Ville)
 - Autre quartier
- Mixité des publics : oui/non, expliquez comment
- Le nombre de personnes impactées par l'action en précisant le nombre de femmes et le nombre d'hommes
- Le nombre de personnes en situation de handicap
- Les témoignages de participants, quel que soit le support
- Des photos de l'action, et tout autre support vidéo, vocal, productions artistiques...
- L'évaluation de l'impact de vos actions et projets auprès des habitants
- Le nombre de projets communs avec d'autres partenaires, toute synergie créée avec d'autres acteurs
- La proposition d'indicateurs de suivi de l'action, à mobiliser parmi ceux qui existent ou à créer pour une évaluation adaptée

Par exemple... Quels effets je recherche en proposant une action et comment je l'évalue auprès des participants ? Je m'adresse à un public qui a une problématique, comment mon action a répondu ou non à cette problématique ? Pour quelles raisons ? Comment je l'évalue.

Objectifs des copilotes et partenaires du contrat de ville :

- Valoriser l'investissement du tissu associatif et notamment les bénévoles
- Diffuser des résultats qualitatifs auprès du grand public via les différents canaux de communication
- Évaluer la programmation dans son efficience
- Rendre plus visible les actions auprès des financeurs et identifier les liens avec d'autres dispositifs, notamment de droit commun.

CALENDRIER ET PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS	VENDREDI 1ER MARS 2024 <i>(Aucun dossier ne sera pris en charge après cette date)</i>
OÙ DÉPOSER SON DOSSIER	
Etat – PMMCU - Ville de Perpignan	https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/
Conseil régional	https://mesaidesenligne.laregion.fr
Conseil départemental	www.pass66.fr
CAF	https://caf.fr/partenaires/caf-des-pyrenees-orientales/partenaires-locaux/appels-projets
CARTOGRAPHIE DES QPV	https://sig.ville.gouv.fr/
IMPORTANT EXCÉDENTS	Les excédents des années antérieures doivent être reportés dans le compte 78 du budget prévisionnel
VALORISATIONS	Les valorisations de personnel et de biens (locaux notamment) doivent apparaître dans les contributions volontaires (comptes 86 et 87)
PROCÉDURE DE DÉPÔT DES BILANS	Les bénéficiaires de subventions publiques ont l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et donc fournir le bilan des actions correspondantes. À défaut, le bénéficiaire devra rembourser la subvention et aucune autre nouvelle subvention ne pourra lui être attribuée. Les bilans des actions financées en 2023 doivent être saisis sur DAUPHIN

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

GÉOGRAPHIE DES ACTIONS	L'action proposée devra bénéficier majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires.
BÉNÉFICIAIRES	Les porteurs de projet pouvant répondre à cet appel à projets sont : <ul style="list-style-type: none"> • Les associations déclarées et immatriculées, • Les communes et les intercommunalités, • Les organismes publics (ex. bailleurs sociaux), • Les entreprises (sous condition).

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

CONTRÔLE	ÉTAT : Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle mené par la préfecture.
COMMUNICATION	Les logos et financements devront être affichés et mentionnés dans toute communication relative à l'objet du soutien (communiqué et dossier de presse, plaquette, brochure, journal institutionnel ...)
CARTOGRAPHIE	Toute action ayant fait l'objet d'un financement devra être recensée dans l'application de PMMCU « GEOMETROPOLE ». A cet effet, vous devrez prendre l'attache de M. Régis RONDOL à l'adresse : rondole@perpignan-mediterranee.org

COFINANCEMENTS - COMPÉTENCES DE CHAQUE FINANCEUR

Compétences institutionnelles	Financeurs compétents
Éducation	ANCT (préfecture) Ville de Perpignan CAF Conseil départemental FDVA DREETS
Santé	ANCT (préfecture) ARS Ville de Perpignan Conseil départemental CPAM
Parentalité et droits sociaux	ANCT (préfecture) Ville de Perpignan Conseil départemental CAF
Culture et expression artistique	ANCT (préfecture) DRAC Ville de Perpignan Conseil départemental
Lien social, citoyenneté et participation des habitants	ANCT (préfecture) DREETS DSDEN (Service départemental jeunesse et sport) Ville de Perpignan Conseil départemental CAF
Prévention et lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse	ANCT (préfecture) DILCRA Déléguée aux droits des femmes Ville de Perpignan PMMCU Conseil départemental
Emploi	ANCT (préfecture) DDETS POLE EMPLOI PMMCU Conseil régional Conseil départemental
Développement économique	ANCT (préfecture) PMMCU Conseil régional Conseil départemental
Cadre de vie et renouvellement urbain	ANCT (préfecture) Ville de Perpignan PMMCU Conseil départemental
Tranquillité et sûreté publique Prévention de la délinquance	ANCT (préfecture) Ville de Perpignan PMMCU Conseil départemental

ANNEXE AIDE A LA SAISIE DANS DAUPHIN

REEMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN

Points d'attention à destination des porteurs de projets

1 - Pour **demandeur une subvention politique de la ville dans le portail DAUPHIN** :
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Les différents partenaires sollicités pourront consulter votre dossier directement sur la plateforme DAUPHIN.

Toutefois, pour **toute demande de cofinancement au Conseil Départemental et/ou à la Région**, et/ou à **CAF** il convient de saisir votre dossier sur leurs portails respectifs :
http://www.pass66.fr/1033-demander_une_subvention.htm (pour le CD) et/ou
<https://mesaidesenligne.laregion.fr> (pour la Région).

2 – Votre demande est déposée **dans le cadre de la Politique de la ville** et relève du **contrat de ville : 66 – CA Perpignan Méditerranée (Pmca) – page 34 du Guide**

3 – La **localisation de votre action** – Page 36 du Guide

Il est impératif de **citer le ou les Quartiers Politique de la Ville concernés par l'action** (voir les intitulés des QPV à la page 3 de l'Appel à Projets)

4 – Le **budget prévisionnel de l'action** – Pages 39 à 46 du Guide


- La **période sélectionnée** dans le menu déroulant doit être « annuelle ou ponctuelle »,
- Le **millésime du budget sera 2024**, quelle que soit la période de réalisation de l'action (année civile ou année scolaire),
- Un **cofinancement** est indispensable,

Pour mener à bien votre projet, vous pouvez solliciter les partenaires du contrat de ville concernés par le présent appel à projets : l'État (Politique de la ville, Éducation Nationale, DRAC, DDETS...), la Ville de Perpignan, PMM CU, la CAF, le Conseil Départemental, la Région...

En remplissant la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »), vous allez procéder aux demandes de financement

Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN,

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 € 
Conseil-s Régional(aux)	0,00 € 
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 € 
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 € 
Commune(s)	0,00 € 
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 € 

Pour la demande de subvention auprès de l'État, dans le cadre de la Politique de la Ville, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :



- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
 - 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **66 - ETAT-POLITIQUE-VILLE** »
 - 3 - Inscrivez le montant demandé
- Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat en charge de la politique de la ville.

Autre exemple pour l'État : pour la DRAC, sélectionnez « **MINISTERE-CULTURE** »

Pour les autres financements que vous souhaitez solliciter :

Après du Département, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :



- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **66 - PYRENEES-ORIENTALES (DEPT)** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Après de la commune, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :



- 1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **PERPIGNAN 66931** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

5 - Attestation sur l'honneur – Pages 53 à 55 du Guide

Pour officialiser votre demande, vous devez télécharger, remplir et signer l'attestation sur l'honneur. Cette attestation devra ensuite être scannée et réinsérée dans DAUPHIN ;

DEMANDER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE

Dispositif régional de soutien aux actions et modalités de dépôt

Programmation 2024 : Appel à projets

➤ Soutien aux projets :

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

➤ Modalités de dépôt des demandes de subvention

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un **seul dossier sur le portail des aides régional** (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régional le 30 juin au plus tard

➤ Soutien à la formation professionnelle des adultes relais

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). **Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@laregion.fr**

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>

LISTE DES CORRESPONDANTS TECHNIQUES

INSTITUTION / NOM PRÉNOM	MAIL	TÉLÉPHONE
Déléguées du Préfet : Martine SUCH-SMEETS Corine ESCOBAR	martine.such-smeets@pyrenees-orientales.gouv.fr corine.escobar@pyrenees-orientales.gouv.fr	06 33 07 71 82 06 88 20 91 00
SCPPAT : Amélie PARENTEAU Ilyasse RASSOULI Maryse RUFFAT Martine KRATZ	pref-pol-ville@pyrenees-orientales.gouv.fr	04 68 51 67 70
DDETS : Oulimata BUE	oulimata.bue@pyrenees-orientales.gouv.fr	04 11 64 30 31
DRAC : Silvy CASTEL	silvy.castel@culture.gouv.fr	06 19 81 92 23
Déléguée aux droits des femmes : Pascaline ROBERT-CLEMENT	pascaline.robert-clement@pyrenees-orientales.gouv.fr	07 87 00 64 03
Education Nationale : Fabienne CONDAMIN (IEN)	fabienne.condamin-gatelier@ac-montpellier.fr	06 19 26 72 76
Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport – Patrick WOZNIACK	patrick.wozniack@ac-montpellier.fr	06 86 90 65 65
FRANCE TRAVAIL: Virginie BATAILLE	dt.66004@pole-emploi.fr	04 68 67 50 55
ARS : Christine PORTERO-ESPERT	christine.portero-espert@ars.sante.fr	04 68 81 78 05
Perpignan Méditerranée Métropole : Elodie AUGÉY Marie-Pierre LOUVET Régis RONDOLE	e.augey@perpignan-mediterranee.org mp.louvet@perpignan-mediterranee.org r.rondole@perpignan-mediterranee.org	04 68 08 61 14 /06 79 23 73 77 04 68 08 60 84 04 68 08 61 07
Ville de Perpignan : Léa CUNY	contratdeville@mairie-perpignan.com	04 68 62 38 26 04 68 66 30 87
Conseil Départemental : Catherine BAIXAS	catherine.baixas@cd66.fr	04 68 85 86 24 / 06 75 08 33 99
CAF 66 : Fatiha SBAGHI	fatiha.sbaghi@caf66.caf.fr john.thomas@caf66.caf.fr	04 68 08 67 70
Conseil Régional : Mehedi IMALOUÏ	mehedi.imaloui@laregion.fr	04 67 22 81 61

fait à Perpignan le 31 janvier 2024